



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0301

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dénomination de voie nouvelle – Projet logements NEXITY route du Houga.

Nomenclature Acte :
8.3 – Voirie

Rapporteur : Nathalie GASS

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau programme de logements par le promoteur Nexity sur un foncier situé le long de la route du Houga, une voie nouvelle est créée pour desservir les logements.

Cette voie en impasse sera intégrée au domaine public, de même que l'espace boisé à l'Ouest du côté du bassin d'orage que le promoteur rétrocédera à la commune au terme des travaux.

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de choisir, par délibération, la dénomination des lieux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » proposent de nommer cette voie du nom de Hélène Poli, décédée le 05 mai 2021 à l'âge 85 ans.

Enseignante à la retraite, Hélène Poli était responsable de l'Amicale laïque montoise, puis elle a fondé le comité montois de l'Unicef en 1994, avant de devenir présidente du comité Unicef Landes.

Les enfants auront toujours tracé sa vie.

Pour ses proches amis de l'Unicef, Hélène Poli restera celle qui avait à cœur « la protection de tous les enfants et notamment ceux qui n'ont ni santé, ni école, ni avenir ».



L'assemblée délibérante est ainsi invitée à se prononcer sur cette dénomination.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier en date du 15 novembre 2023 du promoteur Nexity demandant la dénomination de la voie nouvelle pour le projet de logements de la route du Houga

Vu le plan de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité de dénommer la voie nouvelle afin que le promoteur puisse obtenir un certificat d'adressage,

Approuve la dénomination de « Passage Hélène Poli» pour la voie nouvelle desservant l'opération de logements réalisée par Nexity sur un foncier situé route du Houga,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 040-214001927-20231207-2023_12_0301-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



IMMOBILIER RESIDENTIEL

Promotion
Pays Basque

40, Chemin de Sabalce
64100 Bayonne

T : +33(0)5 59 57 79 29

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 040-214001927-20231207-2023_12_0301-DE



M. LE MAIRE

Mairie de Mont de Marsan
2 Pl. du Général Leclerc
40 000 Mont De Marsan

A BAYONNE, le 15/11/2023,

Demande d'adressage – Projet Immobilier Inspiration – avenue du Houga – PC 040 19223 B0057

M. Le Maire,

Dans le cadre de notre projet immobilier en cours Avenue du Houga, nous vous sollicitons afin de d'obtenir de votre part le certificat d'adressage du projet.

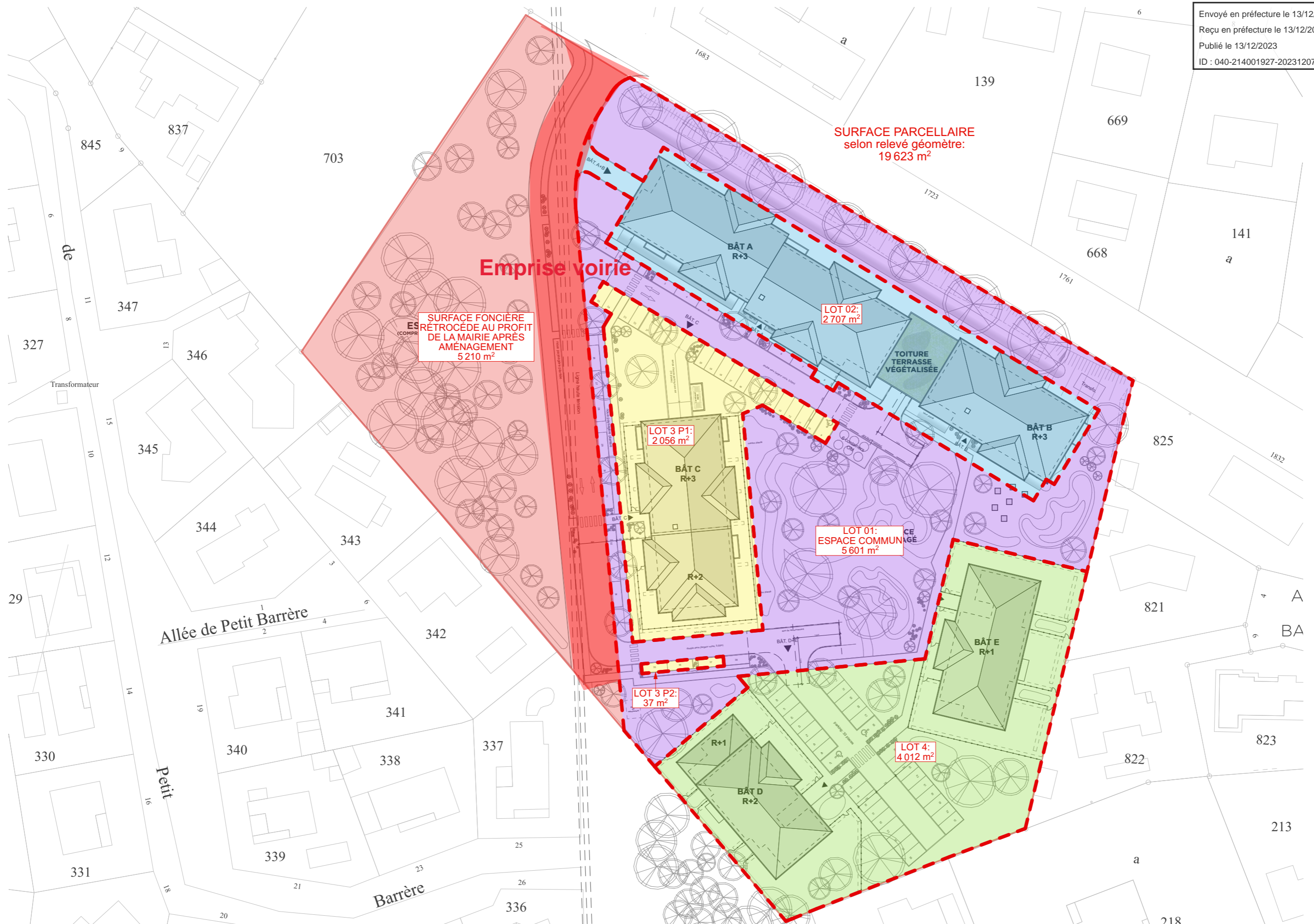
Vous trouverez en annexe de cette demande, un extrait du permis de construire obtenu illustrant des propositions qui je l'espère vous conviendront.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Jérémy GLAD
Directeur Technique
Nexity IR Pays Basque

NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL
PAYS BASQUE

40, Chemin de Sabalce
64100 BAYONNE



**SURFACE FONCIÈRE
 RÉTROCÈDE AU PROFIT
 DE LA MAIRIE APRÈS
 AMÉNAGEMENT
 5 210 m²**

**SURFACE PARCELLAIRE
 selon relevé géomètre:
 19 623 m²**

Emprise voirie

**LOT 02:
 2 707 m²**

**LOT 3 P1:
 2 056 m²**

**LOT 01:
 ESPACE COMMUN
 5 601 m²**

**LOT 3 P2:
 37 m²**

**LOT 4:
 4 012 m²**



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0302

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,



Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Evolution d'emplois**

Budget principal de la Ville

Un agent du self a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2020. Un agent mis à disposition occupe son poste. Afin de l'intégrer dans les effectifs de la Ville, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2024.



Un agent du pôle technique a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2023.

Un agent du service des sports a fait valoir ses droits à la retraite en août 2023. Un agent mis à disposition occupe son poste. Afin de l'intégrer dans les effectifs de la Ville, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} février 2024.

➤ **Création d'emplois**

Budget principal de la Ville

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent mis à disposition au sein du service des cimetières, il est proposé de créer son emploi :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} février 2024.

Il est proposé de créer un poste d'assistant des expositions / chargé de production des projets culturels au sein du musée avec pour mission de suivre la conception, la production et l'installation du futur parcours permanent du musée, des expositions et des projets culturels :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet au 20 novembre 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0303

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers municipaux – Participation aux frais de repas et d'hébergement.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2.5 – Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les agents publics territoriaux et élus se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions (ordre de mission, facture), à la prise en charge par la Ville de Mont de Marsan des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

– **Frais de repas**

Les agents et les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement pour les frais de repas.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais de repas de 17,50 € à 20 €.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).



Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

– **Frais d'hébergement**

Les agents et les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement pour les frais d'hébergement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais d'hébergement comme suit :

Lieu de mission	Taux de base	Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Paris Intra-Muros
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	90 €	120 €	140 €

Cas particulier des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite :

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission à 150 €.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'État (taux ci-dessus), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0304

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°2. – Budget principal Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

➤ **en fonctionnement :**

- Rajout de crédits sur le chapitre 012 pour faire tenir compte des réalisations au 31/12. Cette rallonge de crédit est justifiée notamment par le paiement d'un capital décès (remboursé par l'assurance), des ajustements de prévisions pour le smic, le point d'indice et l'indice plancher ainsi que les saisonniers et mises à dispositions.
- Augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS à hauteur de 111 000€.
- Ces dépenses supplémentaires sont financés notamment par :
 - une réduction de 120 000 € de la subvention d'équilibre du budget de la Régie des Fêtes permise au regard des recettes générées par ce budget,
 - Une réduction des crédits prévus au compte 6262 abonnements téléphonique et internet de 46 000€ sachant que nous n'aurions pas besoin de l'intégralité du budget primitif pour terminer l'année,
 - Des remboursements sur rémunérations complémentaires comprenant les Indemnités Journalières et un capital décès pur 91 035 €.

➤ **en investissement:**

- Rajout de crédits sur le chapitre 041 correspondant d'une part à une avance forfaitaire pour les travaux des anneaux cyclables des Harbaux pour 40 764.66€ et d'autre part 423 773.97€ correspondant à la participation de la Commune à la rénovation de l'éclairage public opérée par le SYDEC. Ces crédits en dépenses sont



équilibrés par des recettes équivalentes. Ce sont des opérations d'ordres budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement.

- Rajout de crédits sur le chapitre 16 pour le remboursement d'une caution supérieure à la prévision de 200 € compensé par une baisse de crédits équivalente sur l'article des documents d'urbanismes 202 pour lequel la prévision s'avère supérieure à la réalisation.

chap	article	fonction	libellé	BP2023	DM2	Total
011	6241		transport de biens	310 000,00 €	-30 000,00 €	280 000,00 €
011	6262		Frais de télécommunications	85 000,00 €	-46 000,00 €	43 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE 011	395 000,00 €	-76 000,00 €	323 000,00 €
012	64111	020	rémunération personnel titulaire	5 956 820,00 €	176 035,00 €	6 132 855,00 €
			TOTAL CHAPITRE 012	5 956 820,00 €	176 035,00 €	6 132 855,00 €
65	6521	814	Déficit budgets annexes administratifs	697 319,57 €	-120 000,00 €	577 319,57 €
65	6532		Subvention CCAS	1 606 000,00 €	111 000,00 €	1 717 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE 65	2 303 319,57 €	-9 000,00 €	2 294 319,57 €
Total dépenses de fonctionnement				8 655 139,57 €	91 035,00 €	8 746 174,57 €
013	6419		Remboursement sur rémunération	40 000,00 €	91 035,00 €	131 035,00 €
			TOTAL CHAPITRE 013	40 000,00 €	91 035,00 €	131 035,00 €
Total recettes de fonctionnement				40 000,00 €	91 035,00 €	131 035,00 €
chap	article	fonction	libellé	BP2023	DM2	Total
16	165		Dépôts et cautionnements reçus	200,00 €	200,00 €	400,00 €
			TOTAL CHAPITRE 16	200,00 €	200,00 €	400,00 €
20	202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	4 000,00 €	-200,00 €	3 800,00 €
			TOTAL CHAPITRE 20	4 000,00 €	-200,00 €	3 800,00 €
041	232	412	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	40 764,66 €	40 764,66 €



041	2041582	814	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00 €	423 773,97 €	423 773,97 €
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00 €	464 538,63 €	464 538,63 €
Total dépenses d'investissement				4 200,00 €	464 538,63 €	468 738,63 €
041	238	412	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	40 764,66 €	40 764,66 €
041	168758	814	Dettes - Autres groupements	0,00 €	423 773,97 €	423 773,97 €
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00 €	464 538,63 €	464 538,63 €
Total recettes d'investissement				0,00 €	464 538,63 €	464 538,63 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour, 7 voix contre (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Benoit PIARRINE), 6 abstentions (M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET BONNAN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal Ville conformément au tableau ci-dessus,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0305

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
 Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
 M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1. – Budget annexe du self Bosquet.

Nomenclature acte
 7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2023 BUDGET SELF BOSQUET					
chap	article	libellé	BP2023	DM1	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	80 000,00	8 000,00	88 000,00
		TOTAL CHAPITRE 011	80 000,00	8 000,00	88 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	105 000,00	-8 000,00	97 000,00
		TOTAL CHAPITRE 012	105 000,00	-8 000,00	97 000,00
Total dépenses de fonctionnement			185 000,00	0,00	185 000,00

**Ayant entendu son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
 Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoit PIARRINE),**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe du self Bosquet,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 novembre 2023,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe du self Bosquet conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0306

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Nomenclature Acte :

7.3.1 – Emprunts

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Pour la durée du mandat, Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (délibération n°2020/05-0090 en date du 25 mai 2020).

Il est envisagé la conclusion d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Toutefois, afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle il pourrait se trouver du fait de son passé professionnel, Monsieur le Maire a souhaité qu'il soit stipulé que jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, il ne pourra intervenir, à quel que stade que ce soit, pour aucun des contrats conclus avec le groupe BPCE, auquel appartient notamment la Caisse d'Épargne.

Par conséquent, conformément à l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune [...] dans les contrats* ».

Ainsi, il revient à l'assemblée délibérante :

- d'une part, d'approuver l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, jointes à la présente délibération,



- d'autre part, de désigner un de ses membres pour signer le contrat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

**Monsieur le Maire et M. Pierre MERLET BONNAN ne prenant pas au vote,
Par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-26,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Considérant qu'au regard de sa situation professionnelle à l'égard de la Caisse d'Épargne, les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune pour la conclusion du contrat de prêt et le placent dans une potentielle situation de conflit,

Considérant que le conseil municipal doit donc procéder à la désignation d'un élu pour signer le contrat de prêt,

Approuve l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de préfinancement et d'une phase de d'amortissement.

Montant du financement : 2 000 000,00€

Frais de dossier : 1 500,00€

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois

Taux : livret A+ 1,00%

Base de Calcul : Exact/360

Périodicité : Mensuelle



Phase d'amortissement

Durée	:	20 ans (hors préfinancement)
Taux	:	livret A+1,00%
Base de calcul	:	Exact/360
Périodicité	:	trimestrielle
Amortissement	:	progressif

Caractéristiques

Passage à taux fixe	:	Option irrévocable à la date anniversaire sans possibilité de modifier ni la périodicité, ni l'amortissement, ni la durée, ni les dates d'échéance
Remboursement Anticipé	:	Total ou partiel (minimum 10% du capital emprunté avec un minimum de 5 000€) à chaque échéance moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé

Désigne Monsieur Christophe HOURCADE pour remplacer Monsieur le Maire pour contracter un prêt emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 040-214001927-20231207-2023_12_0306-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).